



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 24 janvier 2011

Réf. N° QP-45/10

Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L - 2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n° 1115 du 21 décembre 2010 de l'honorable député
Felix Braz

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire
sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très
distingués.

(s) François BILTGEN
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n°1115 du 21 décembre 2010
de l'honorable député Felix Braz**

Il ne serait certainement pas dans l'intérêt des juges du tribunal administratif de siéger durant une période prolongée dans une chambre exclusivement chargée de l'examen des affaires concernant le droit des étrangers.

Le système tel qu'il fonctionne à l'heure actuelle où chacune des trois chambres du tribunal administratif examine les recours introduits en matière d'immigration et d'asile a fait ses preuves et donne pleine satisfaction aux plaideurs et aux juges.

Dans la mesure où il existe à la Cour administrative, composée de cinq conseillers, uniquement deux chambres qui, elles-aussi, répartissent entre elles les affaires sans réserver l'examen de certaines matières exclusivement à une seule chambre, il est indispensable que les juges du tribunal administratif puissent se familiariser avec toutes les matières du contentieux administratif.

D'ailleurs contrairement à ce que semble admettre l'honorable parlementaire il n'existe pas d'insécurité juridique dans le domaine du droit des étrangers, la Cour administrative, en tant que juridiction administrative suprême étant appelée à formuler une jurisprudence uniforme, si au niveau de la première instance des interprétations divergentes d'un texte législatif ou réglementaire devaient exister.